



MISE EN LIGNE LE 10-03-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
SUR QUATRE PLACES DE STATIONNEMENT EN EPI
A HAUTEUR ET DEVANT
LE N°10 BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY
(AU DROIT D'UN DEMENAGEMENT)
LE LUNDI 13 MARS 2023**

PL/BM
APM 23/0528

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements SARL R.C.D (ROYER CHRISTOPHE DEMENAGEMENTS), (SIRET N°800 088 510 00014), sise rue Gustave Eiffel, BP N°10488 à 17207 SAINT SULPICE DE ROYAN, en date du 8 mars 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, (Monsieur DENIS),

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un déménagement situé au n°10 boulevard de Lattre de Tassigny (selon photo jointe), l'arrêt et le stationnement seront interdits sur quatre de stationnement en épi, à hauteur et devant le n°10 boulevard de Lattre de Tassigny, le lundi 13 mars 2023, de 08h00 à 15h00.

- Cet espace ainsi réservé, sera destiné au stationnement du véhicule (immatriculé : FA-298-SF) sur une longueur de quatorze mètres linéaires.

ARTICLE 2 : La signalisation sera donc mise en place par l'entreprise et le présent arrêté municipal devra être obligatoirement affiché.

ARTICLE 3 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



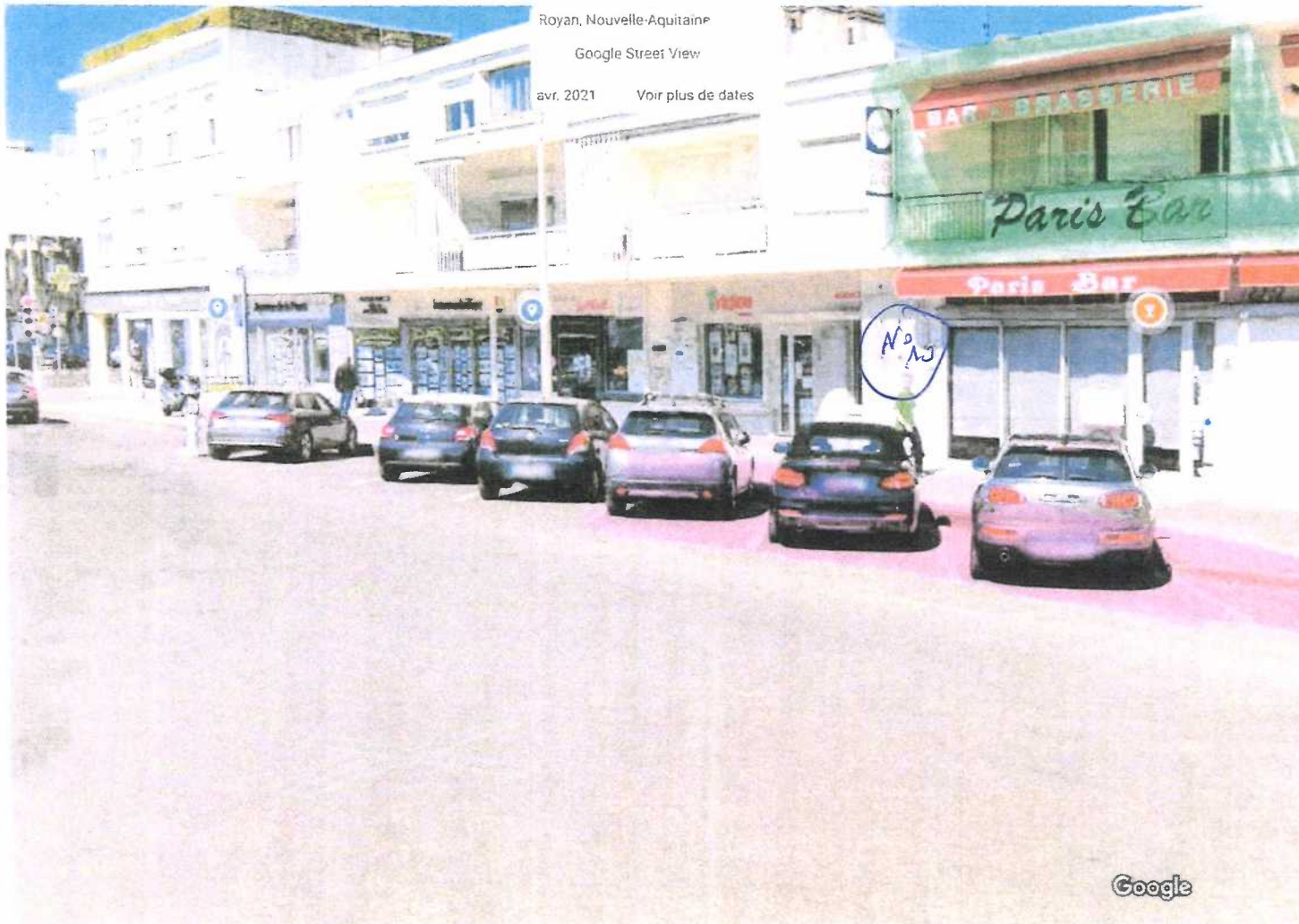
Fait à ROYAN, le 8 mars 2023

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Cinquième Adjoint

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 10 mars 2023

Philippe CUSSAC

Google Maps 14 Bd de Lattre de Tassigny



9 Bd Albert 1er

Tout

Street View et 360°